

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL
DE LA COMMUNAUTE DE COMMUNES DES HAUTS DU PERCHE SEANCE du 22 JUIN 2022**

Nombre en exercice : 31
Nombre de présents : 27
Nombre de votants : 30

Convocation du 14.06.2022
Affichage du 14.06.2022

L'an deux mille vingt-deux, le vingt-deux juin, s'est réuni le conseil communautaire des Hauts du Perche à la salle Georges Brassens à Tourouvre au Perche suite à la convocation du 14.06.2022, affichée le 14 juin 2022.

Etaient présents : M ANQUETIL Dominique, M BAILLIF Christian, M BLOTTIERE Philippe M BOUTTIER Jean-Jacques, Mme BRAULT Roselyne, M COUDRAY Pascal, Mme DJENNADI-MENEGHINI Virginie, M Du LAC Jean-Vincent, M DUGUET Christian, Mme ENCELIN Elyane, Mme FEUGUEUR Stéphanie, M GUILLET Denis, M GUEUGNON Jean-Edouard, M GUYOT Philippe, M HOULLE Pascal, M JUSZEZAK Jean-Claude, Mme LALAOUNIS Danièle, M LE SECQ Emmanuel, Mme LEROY Céline, M MICHEL-FLANDIN Patrice, M NAEL Jean-Marc, M POIRIER Franck, Mme POULAIN Francine, Mme RADIGUET Angéline, Mme REVET Evelyne, Mme ROYER-BERGER Frédérique, Mme SAUVANEIX Alexandra.

Etaient absents-excuses : M DESCHAMPS Michel (donne pouvoir à Mme LEROY Céline), Mme EDOU Bernadette, M ORY Gilles (donne pouvoir à Mme LALAOUNIS Danièle), M VIANDER Marcel (donne pouvoir à M BAILLIF Christian).

Assistait également : M. GRANGE Denis DGS, Mme HIBOU Christelle, M. BRAMOULLE Bernard.

Monsieur Christian BAILLIF est désigné secrétaire de séance

DELIBERATION N° 2022.06.133

FIXATION DES TARIFS SEJOURS DE VACANCES - ETE 2022 – ALSH

La Communauté de Communes des Hauts du Perche par le biais de son service enfance jeunesse organise des mini camps à destination des enfants et des jeunes de 3 à 17 ans de son territoire. Ces activités doivent obligatoirement se dérouler en France et à proximité de l'accueil de loisirs qui l'organise de manière à ce que le directeur puisse se rendre sur les lieux de l'hébergement par ses propres moyens et dans un délai ne devant pas excéder deux heures et d'une durée de une à quatre nuits.

Afin d'élargir l'offre il est proposé de mettre en place des séjours de vacances d'une durée minimum de 4 nuits et permettre aux enfants et aux jeunes de découvrir des sites plus éloignés. Ces séjours bénéficient d'une aide de la Caf de l'Orne à hauteur de 80% pour l'année 2022.

Le coût de séjour est calculé en fonction de l'hébergement, l'alimentation, le transport, les activités, les frais de personnel et l'aide de la Caf de l'Orne.

Il est proposé d'appliquer une tarification modulée en fonction du Quotient Familial des parents à destination des familles de la CDC :

La grille tarifaire conserve les 5 tranches de revenus de l'ALSH. Les différents prix de séjour sont calculés sur la même base de proportionnalité que pour les mini-camps des ALSH « avec prestataires d'activité », délibérés le 28 juin 2018.

Quotient Familial	- 300 €	De 300 à 700 €	De 700 à 1000 €	+ de 1000 €	Hors CDC
Tarifs journaliers	12 €	14 €	16 €	20 €	25€

Le Conseil communautaire, après en avoir délibéré, décide à l'unanimité :

- De fixer la tarification des séjours de vacances comme présentée ci-dessus.
- D'autoriser Monsieur le Président à signer tous les documents afférents au dossier.

Pour extrait certifié conforme

Le Président,
Emmanuel LE SECQ

*Certifié exécutoire après réception en sous-préfecture, le
Et publication du*

